

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

**Etaients présents :** MM.ALLIERI-BASSO-Mmes HENRY-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

**OBJET**

**N° 2024-2-1**

**Avis du Conseil Municipal**  
**Création d'une chambre funéraire**

**Excusés :**

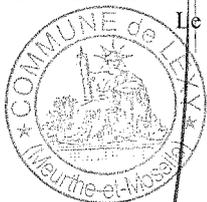
M.LENOBLE ayant donné pouvoir à M.ALLIERI  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET  
M.PESCE ayant donné pouvoir à Mme THIERRY  
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme USELDINGER  
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL

**Absente :** Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 février 2024.

Le Maire,



Par un courrier en date du 5 Janvier 2024, reçu le 12 Janvier 2024, le pôle collectivités territoriales et réglementaires de la Sous-Préfecture de BRIEY a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de LEXY par la société LEXY FUNERAIRE.

La société SARL LEXY FUNERAIRE, dont le siège social est situé au 2, rue de la Carrière à LEXY, a, en effet, déposé le 8 novembre 2023 auprès des services de la Sous-Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur LEXY. Il s'agira d'un nouveau bâtiment distinct à construire, incluant trois salons funéraires, un laboratoire, une salle de cérémonie, deux bureaux et un garage, pour une ouverture envisagée en février 2025.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire, sur la base de l'avis public rédigé par le demandeur et validé par la Sous-Préfecture de BRIEY, joint à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants,

Vu la demande de la société SARL LEXY FUNERAIRE et le courrier de la Sous-Préfecture de BRIEY en date du 5 Janvier 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la Commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de LEXY par la société SARL LEXY FUNERAIRE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-2154 03148-2024 0227-2024\_2\_1-DE